

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'URGENCE

du 25 juillet 2008

**prescrit à la société METAUFER à ERSTEIN
pour un incident qui s'est produit sur son site, rue de l'Expansion à ERSTEIN**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'environnement, livre V, titre premier, relatif aux installations classées, et notamment son article L.512-12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 pris au titre du livre V, titre 1^{er} du code l'environnement, portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société METAUFER à ERSTEIN, autorisant l'extension de la zone de stockage et de tri et codifiant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations ;
- VU** le rapport du 25 juillet 2008 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT** que, le jeudi 24 juillet 2008, un incendie s'est produit sur le site de la société METAUFER à ERSTEIN ;
- CONSIDÉRANT** que des eaux d'extinction polluées et des récipients endommagés contenant des liquides dangereux pour l'environnement sont présents dans le bâtiment pris dans l'incendie ;
- CONSIDÉRANT** le risque que les liquides dans les récipients endommagés présents dans les installations prises dans l'incendie peuvent se déverser ;
- CONSIDÉRANT** que le risque d'infiltration dans le sol des eaux d'extinction et la contamination des eaux souterraines ne sont pas connues ;
- CONSIDÉRANT** que l'urgence rend impossible la consultation préalable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient ainsi de faire application de la procédure d'urgence définie par l'article L 512-12 précité.
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La société METAUFER, dont le siège social et les installations sont situés 34, rue de l'Expansion à 67150 ERSTEIN est tenue :

- de prendre immédiatement toutes dispositions pour faire évacuer les eaux d'extinction de l'incendie survenu sur ses installations le jeudi 24 juillet 2008, pour faire évacuer tous les liquides dangereux pour l'environnement dans les récipients entreposés dans le bâtiment pris dans l'incendie, procéder à leur élimination, en évitant tout déversement dans le milieu naturel ; l'élimination des eaux d'extinction et des liquides dangereux pour l'environnement ne pourra s'effectuer que dans des installations et par des sociétés agréées à cet effet ;
- de transmettre dans un délai de 72 heures, un compte rendu circonstancié sur l'incendie survenu le 24 juillet 2008 ; ce compte rendu récapitulera les actions techniques et organisationnelles déjà prises pour éliminer les eaux d'extinction et les liquides dangereux ;
- de transmettre dans un délai de 1 mois un rapport complet sur l'incendie, avec tous les justificatifs d'élimination des déchets.

Article 2 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société METAUFER.

Article 4 :

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Maire de ERSTEIN,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, (DRIRE) d'Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société METAUFER.

LE PRÉFET

Délai et voie de recours : article L 514-6 du Code de l'environnement.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.